

Le vendredi 27 juin 2008

Direction principale – Projets de
transport et construction
Hydro-Québec Équipement
855, rue Ste-Catherine Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Madame Marie-Josée Méthot
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Réponses aux questions DQ6

Madame Méthot,

Dans le document DQ6, la Commission nous transmet les questions d'un participant à l'audience publique. Vous trouverez ci-dessous les réponses à ces questions.

1. Il est indiqué dans l'étude d'impact que deux départs de ligne à 315 kV seraient ajoutés au poste Chénier (PR3.3, p. 8). Pourquoi deux départs de ligne sont-ils requis alors que le projet concerne la construction d'une seule ligne à 315 kV ?

La nouvelle ligne Chénier-Outaouais sera constituée de deux circuits distincts (ligne biterne), installés de part et d'autre sur un même pylône. Chaque circuit sera raccordé sur une structure séparée dans le poste (départ de ligne), ce qui ajoute donc deux départs de ligne au poste Chénier dans le projet de ligne Chénier-Outaouais.

2. Il a été remarqué que des travaux (fondation et bétonnage) ont débuté à l'intérieur du périmètre du poste Chénier, côté nord-est. Quelles en sont les raisons ?

Un projet d'ajout de batterie de condensateurs à l'intérieur de l'aire du poste est présentement en cours. Les travaux de fondation et de bétonnage sont relatifs à ce projet. Ce projet ne nécessite pas d'autorisation particulière, et les travaux sont réalisés à l'intérieur du poste. Il est à noter que le disjoncteur utilisé pour les manœuvres de cette batterie de condensateurs sera de type SF₆; par conséquent, il n'engendrera pas de problématique de bruit lors de ses manœuvres.

3. Il a également été remarqué que des travaux exploratoires (forage) ont eu lieu à l'extérieur du périmètre du poste Chénier, au nord-est. Est-ce en prévision d'un agrandissement ? Pourriez-vous fournir plus d'information à cet égard? Ce type d'activité nécessite-t-il des autorisations gouvernementales et, le cas échéant, de quel ordre ?

Des sondages géotechniques ont été effectués du côté nord-est du poste Chénier, à l'extérieur de la clôture du poste, sur la propriété d'Hydro-Québec. Ces sondages sont relatifs à un projet d'ajout de compensation statique pour le réseau à 735 kV. Une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sera nécessaire pour ce projet.

4. Quel est le revenu brut annuel escompté en provenance du marché ontarien qui serait alimenté par la ligne Chénier-Outaouais ? Quel est le revenu net annuel escompté ?

Les échanges d'énergie prévus sur la nouvelle interconnexion entre le Québec et l'Ontario seront des transactions effectuées à la pièce, selon les besoins des différents partenaires, au prix du marché. Il ne s'agit pas de contrat fixe, à long terme, à revenus définis à l'avance. Dans ces circonstances, il est très difficile d'estimer les revenus générés par la contribution de la nouvelle ligne Chénier-Outaouais permettant l'exploitation de l'interconnexion à sa pleine capacité.

Pour donner un ordre de grandeur de ce type d'échange, il est intéressant de mentionner qu'en 2007, les exportations nettes ont atteint 10,7 TWh et ont engendré un bénéfice net de 733 M\$, soit 25 % du bénéfice net d'Hydro-Québec.

5. Est-ce que l'intensité des bruits d'impact varie en fonction de la charge sollicitée sur le réseau au moment de la manœuvre qui les provoque ?

Non, le bruit provient de l'évacuation de l'air comprimé et est indépendant de la charge.

6. Sur le côté sud du poste Chénier, des piquets d'implantation de pylônes ont été observés, passant au-dessus d'un talus existant, sur lequel se trouve un écran végétal composé d'arbres. Est-ce que le passage de cette ligne altérera l'écran végétal ? Si oui, quelles sont les mesures correctives prévues ?

Hydro-Québec a déjà répondu à cette question à la page 68 du document *Ligne à 315 kV Chénier-Outaouais. Complément de l'étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux*

questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Première série. Février 2008.

On peut consulter le document en question (PR5.1, partie 2) sur le site du BAPE (http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Ligne_chenier/index.htm).

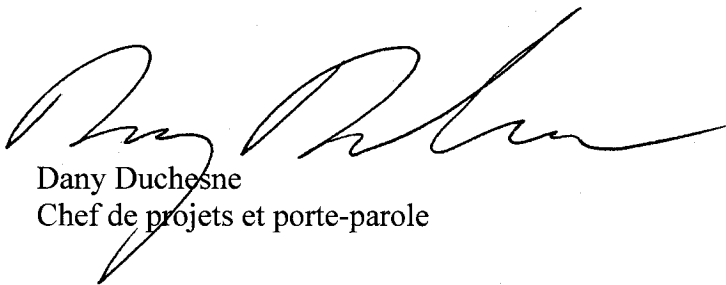
7. De quelle façon la ligne projetée croiserait-elle la ligne à 735 kV existante ? Pour quelles raisons le passage de ces lignes nuirait à l'implantation d'un écran végétal ?

Le point de croisement de la ligne projetée avec la ligne à 735 kV est situé à l'ouest du poste Chénier. La nouvelle ligne passera sous la ligne à 735 kV, entre les pylônes n° 1 et n° 2.

L'implantation d'un écran végétal à proximité d'une ligne à haute tension doit tenir compte des prescriptions en matière de dégagements électriques et permettre la maîtrise intégrée de la végétation.

Ainsi, pour une ligne à 315 kV, le dégagement des conducteurs au-dessus des écrans boisés doit être d'au moins 8 mètres.

Nous espérons que ces quelques renseignements répondent adéquatement à vos attentes et nous demeurons disponibles, madame Méthot, si tout renseignement supplémentaire était nécessaire.



Dany Duchesne
Chef de projets et porte-parole